

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à

Le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la loi du 19 juillet 1941

Vu la lettre en date du 10 août 1941 par laquelle la Soeur Marie-Emilie donne son adhésion au classement au nom de Melle Vadon, propriétaire

Arrête :

Article premier.

Les façades et les toitures des immeubles sis 39 et 41 rue du Neveu à Orléans (Loiret)

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Loiret et au Maire de la commune d'Orléans et à la propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 Octobre 1931

perdélégation spéciale
Le Secrétaire général des Beaux-Arts:

Maurice

Haut...